

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUIN 2026

Le 03 juin 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la Salle Sioulespace à Jenzat, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 28 mai 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Philippe BUSSERON, Eric BARTHOUX, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Isabelle MATHURIN, Jean-Jacques KEGELART, Stéphane COPPIN, Benoît SIMONIN, Arnaud DEBRADÉ, Gilles JOURNET, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Stéphanie FAGOT-REVURAT, Serge MAUME, Thierry ROLLIN, Florence BRIONNET, Yves GUERET, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Jimmy TRINDADE, Virginie LADHUIE, Christophe FAYOLLET, Jean DURANTEL, Philippe TALLAUD, Denis JAMES, Bertrand BECHONNET, Michel CHATET, Christine COURTINAT, Serge GATIGNOL, Michel LAVEDRINE, Amandine DUZELIER, Guilhem FILLOUX, Estelle MILLER, Aline JEUDI, Gérard COULON, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Julien BOULANGER, Alain LEBLON, Sylvain CONDUCHÉ, Gérard BOURNON, Chantal CHATET-AUCLAIR, René BEYLOT, Fabien CARTOUX, Yannick TOUZAIN, Daniel REBOUL, Philippe WILLIAMS, Michel VERRIER, Philippe DE LIBERO, Estelle GAZET, Benoît FLUCKIGER, Isabelle GARDIEN, Guillaume BERNET, Muriel DESHAYES, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Freddy LABUSSIÈRE, Magali GAIGNON, Deny DEROUET, Jacques THUIZAT, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Didier GUILLOT, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Valerie DUBREUIL représentant Jacques BEYSSADE, Stéphane BLIN représentant Frédéric DALAIGRE, Arthur VERNIER représentant Gilles VERNAY, Pascal LAMOTTE représentant Arnaud BAUGÉ, Didier BONNET représentant Christophe DELAMARE, Raphaël ECHEGUT représentant Isabelle MEDARD,

Ont donné pouvoir :

Valéry DUBSAY à René BEYLOT, Marie-Claude BOUCHARD à Stéphane COPPIN, Sylvain DOMINE à Serge GATIGNOL, Stéphanie CARTOUX à Christine COURTINAT, Martine DESCHAMPS à Véronique POUZADOUX, Gérard LONGEOT à Alain LEBLON, Christine BURKHARDT à Emmanuel FERRAND, Jean-Claude VILLATTE à Isabelle GARDIEN, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Jean-Philippe GUITTARD à Eric BARTHOUX,

Étaient excusés :

Pierre LAMPAERT, Quentin AMARGIER, Bruno CHANET, Gilles PARIS, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU,

Secrétaire de séance :

Benoît SIMONIN

Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	71
Ayant donné pouvoir	10
Votants	81

Mise à l'adoption du procès-verbal du 22 avril 2026 - Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA PRESIDENTE

- **Décision n°8 du 05 mai 2026** acceptant le montant du remboursement de 2 250,95 € proposé par l'assurance GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE pour le sinistre survenu le 28 août 2025 au Vert Plateau créant des dommages électriques, conséquences de la foudre ;
- **Décision n°9 du 18 mai 2026** modifiant le plafond d'encaisse de la régie d'avances et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage de 3 000 € à 5 000 € ;
- **Décision n°10 du 18 mai 2026** modifiant le plafond d'encaisse de la régie de recettes du Vert Plateau de 25 000 € à 30 000 € ;
- **Décision n°11 du 18 mai 2026** modifiant le plafond d'encaisse de la régie d'avances et de recettes du multi accueil les Galipettes et du RAM communautaire de 6 000 € à 7 000 € ;
- **Décision n°12 du 20 mai 2026** autorisant le remboursement d'un acompte versé suite à l'annulation d'une réservation au Vert Plateau prévue sur septembre 2026 pour motif médical ;
- **Décision n°13 du 20 mai 2026 accordant** les subventions suivantes :
 - Au titre de l'autonomie à la personne : 8 456 €
 - Au titre des primes précarité énergétique : 3 000 €
 - Au titre de l'aide habitat indigne – très dégradé : 8 275 €
 - Au titre de l'aide « Façade » : 970 €
 - Au titre de l'aide « Façade avec isolation » : 2 500 €
 - Au titre de l'aide « Façade avec isolation - périmètre MH » : 10 000 €
 - Retrait de subvention précarité énergétique : 1 000 €
 - Retrait de subvention « Façade » : 970 €

N° 26/143. AMENAGEMENT DURABLE – ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE D'OCTROI DE CONCESSION MINIERE DEPOSEE PAR LA SOCIETE IMERYS BEAUVOIR DANS LE CADRE DU PROJET EMILI

20 pièces jointes

Rapporteur : Jean-Jacques KEGELART

La Communauté de communes a été sollicitée le 9 avril 2026 par la Préfecture de l'Allier pour une demande d'avis dans le cadre de l'enquête publique pour la demande d'octroi de concession minière déposée par la société IMERYS BEAUVOIR dans le cadre du projet EMILI.

C'est un des projets qui a été retenu au titre de l'industrie verte en lien avec la transition écologique par décret de juillet 2024. Nous sommes le seul projet minier. Les autres projets, ce sont des projets qui attirent à la sidérurgie plastique, au recyclage moléculaire des plastiques, à la production de panneaux photovoltaïques et à une usine de production de minerai de fer et d'hydrogène à Fos-sur-Mer. C'est le seul projet d'Auvergne Rhône-Alpes Industrie verte en lien avec la transition énergétique et le seul projet minier. Ce sera le premier site européen d'extraction de lithium et 4e site mondial. On peut s'en réjouir par certains côtés puisqu'on est le site qui va contribuer à la reconquête de la stratégie et de la souveraineté énergétique française. En même temps s'inquiéter, parce que c'est chez nous et que l'on a aussi, au titre de la Communauté de communes, des priorités et des politiques publiques que l'on conduit pour assurer l'attractivité de notre territoire dans une logique de développement durable qui allie à la fois l'économie, l'environnement et le social. C'est une exploitation souterraine par niveau remblayé avec l'extraction progressive du bas vers le haut. Un besoin de 600 000m3 d'eau par un appoint externe possible depuis la Sioule, mais qui n'est pas sans impact sur les affluents de la Sioule. Un transport de minerais par canalisation sur 5 km entre Beauvoir et la future station de chargement. Les incidences positives pour les retombées économiques c'est pour l'emploi parce qu'au niveau fiscal, ce n'est pas extraordinaire. C'est positif pour l'Allier évidemment, mais des nuisances diverses sur notre territoire, avec des incidences notables et durables : 50 ans d'exploitation. Mais aussi il y a le post Mine. Il faut tout de même penser aux générations futures et à ce qu'on leur laisse. Donc une nuisance de diverse nature avec des incidences notables et durables, entre autres, sur la quantité et la

qualité de la ressource en eau, sur la biodiversité de la forêt des Colettes et globalement sur le secteur de la Bosse, sur les paysages ou sur la qualité de l'air pour les salariés du site et les habitants, donc avec une incidence sur la santé pour les habitants et les ressortissants locaux du périmètre. Le Président de la République s'est rendu sur ce projet d'intérêt national majeur le 22 avril dernier. Il a annoncé que ce sera dans le cadre de la jurisprudence de Notre-Dame : Un projet, une organisation claire, des délais raccourcis. Je trouve que c'est important qu'il l'ait dit. Cela, veut dire qu'il y aura des dérogations qui seront faites par rapport aux lois et règlements et aux normes. Comme je l'ai dit la fois dernière en commission aménagement, il y a des normes qui sont tout de même utiles pour évaluer, contrôler, vérifier si tout est conforme à la sécurité et aux caractéristiques d'un territoire. En complément de cette mise en pratique des projets d'intérêt national majeur, il y a une loi qui vient d'être votée le 26 mai 2026 qui est une loi de simplification de la vie économique. Dans son article 35, elle instaure pour les projets d'intérêt nationaux majeurs, une faculté pour l'autorité compétente de déroger à un certain nombre de règles, notamment en matière de permis de construire. Le conseil d'Etat doit préciser la raison impérative d'intérêt public majeur. C'est à dire que derrière le projet d'intérêt national majeur, il y a un décret qui va préciser les modalités de dérogation qui sont rendues possibles depuis 2020 pour les préfets. Dans l'avis que vous avez reçu et qui a été présenté et amendé au sortir de la Commission aménagement que nous avons réuni le lundi 1er juin. Commission pour laquelle la Présidente avait souhaité que soit invitée à la fois la société Imérys pour présenter le projet, où ils en étaient, quelles étaient les caractéristiques, quelles étaient les mesures qu'ils entendaient prendre, mais également les opposants à ce projet afin de les entendre. Les parties ont pu s'exprimer dans un laps de temps analogue, ce qui nous a amené à amender notre avis, à le renforcer et le compléter sur plusieurs points. Il y a une différence aujourd'hui des études et des données. Il y a un calendrier dont on a eu connaissance qui est un peu plus précis et qui nous amène à une position par rapport à ce calendrier sur l'organisation que l'on souhaite voir mis en place par l'État. Il y a une nécessité d'avoir une conduite des documents importés, notamment en termes d'évaluation environnementale, des process industriels et miniers et de l'enseignement du déploiement des sites pilotes. Pour l'instant on ne va pas le reprocher à l'entreprise mais les données ne sont pas fournies ou sont insuffisamment précises ou n'ont pas démarré faute d'avoir lancé les process. Une organisation de l'État que l'on souhaite voir renforcer. Aujourd'hui, il y a eu peu de comités de pilotage sur le projet Imérys. Dans l'avis que l'on propose, il y a une organisation de l'État à mettre en œuvre. C'est-à-dire qu'un préfet coordonnateur soit nommé auprès du préfet de département, avec des fonctionnaires, des hauts fonctionnaires du ministère de la transition écologique de Bercy. Tout ceci sous l'autorité du délégué interministériel aux mines. Afin que l'on puisse contrôler, évaluer, suivre le projet, et les process qui sont envisagés, et qu'ils correspondent bien à une logique de développement durable. En même temps, pour informer les élus et être à l'interface de l'organisation, tutelle modeste mais qui existe et qui est pertinente et utile puisque la Présidente a souhaité avoir recours à l'université d'Auvergne pour nous conseiller sur l'eau, sur la qualité de l'air, etc. Cela veut dire tout l'intérêt que l'on porte à la fois au projet mais aussi à notre territoire. Donc nous nous sommes en droit de demander à l'État de s'organiser en conséquence pour qu'il y ait véritablement des experts qui puissent suivre ce projet, non pas pour l'empêcher mais faire en sorte qu'il soit exemplaire. Si le projet est exemplaire ce sera bon pour notre territoire, sera bon pour Imérys, pour exporter ses savoir-faire ailleurs dans le monde. Ce n'est pas un avis de défiance que l'on a, c'est un avis par rapport à un sujet qui nous dépasse à plus d'un titre par sa durée, par sa spécificité, par sa technicité, mais aussi par ses montants. On est sur un montant qui est sur les 2 milliards d'euros, avec des retombées modestes. Mais, en même temps, des difficultés vont poindre pour nous ; difficultés par rapport aux fonciers, par rapport au logement, par rapport à l'eau, par rapport à l'environnement. Sur des documents concernant le foncier notamment, où on a tout de même un document stratégique adopté en 2022, le SCoT qui précise ce que les élus envisagent pour l'avenir de ce territoire. Il ne faudrait pas qu'on se voit contraint au motif que le foncier est consommé par un projet, ne plus pouvoir accueillir d'entreprise sur notre territoire qui est tout de même le 4e pôle économique du département. Donc à ce stade par rapport à l'avis qui vous est proposé c'est d'adopter avec des réserves dès lors que nous soyons entendus pour agir au mieux dans l'intérêt de notre population et de notre territoire. Je vous remercie.

Avez-vous des questions.

Bernard DEVOUCOUX

Nous avons normalement un Etat qui est impartial dans ce genre de décision. Mais aujourd'hui, nous avons un Etat qui est actionnaire à hauteur de 50 millions dans ce projet, donc partie prenante. Donc moi c'est sur ce côté-là, que je suis un peu inquiet. Côté procédure de Notre-Dame, il fallait choisir la toiture et refaire ou pas la flèche. De l'argent privé a été mis, ça a été plus rapide. Par contre, les dérogations à toutes les règles, moi on me refuse pour déclarer 3m² de panneaux solaires sur une maison à 500m de l'église. Il y a quand même ce que nous on vit en tant que collectivité au niveau réglementaire et on nous dit l'Etat va déroger à toutes les règles sans contrôle. J'avoue que je suis moins confiant sur la position de l'Etat. Et moi je me pose la question. Peut être plutôt de renforcer nos conseils impartiaux pour avoir des vrais avis techniques et juridiques qui sont compliqués. On est quand même sur un dossier complexe. Il y a beaucoup de choses qui me dépassent et des projets comme ça, on voit en plus qu'il y a une puissance nationale, européenne qui vient là-dessus. Nous, nous défendons la bonne foi et la bonne vie de nos 35000 habitants. On a eu une remarque de Monsieur le Préfet sur l'eau potable ; on crée une station de pompage à Mazerier pour l'eau potable et Imérys a besoin de 600 000 m3. Donc il va y avoir quand même des arbitrages à faire, est ce qu'on va choisir la boisson ou le lithium ? On voit quand même quelques dérèglements climatiques. Les questions risquent de se poser dans ces termes. Les études sont quand même intéressantes puisqu'on a découvert une chose que moi je n'avais pas conscience c'est que le granite de la Bosse n'est pas si homogène que ça. Il est soit fissuré soit hétérogène. Donc on peut se poser la question en se projetant sur le site, de la pérennité de la forêt des Colettes. Il n'y a peut-être pas toute la concession qui sera impactée mais je pense que ça mérite au moins qu'on se penche sur l'alimentation racinaire de la forêt. C'est tout de même une ressource économique locale. Lorsqu'on voit le prix des parcelles forestières avec des beaux arbres dans la forêt des Colettes, des résineux ou des feuillus ça a quand même une valeur. Autre point qui m'inquiète toujours, nous n'avons pas avancé sur les transports et sur la rénovation de la ligne Gannat Montluçon pour pouvoir passer avec des trains de minerais. Il reste des interrogations pour émettre un avis positif, car nous avons à défendre les intérêts de 35000 habitants. On voit bien qu'au niveau fiscal, il n'y aura pas énormément de retombées, quelques mesures au niveau social, au niveau emploi, mais ça ne sera pas notre bassin qui sera principalement concerné. Il ne faut pas qu'on perde plus d'emplois qu'on en gagne. Donc c'est quand même, à mon avis, inquiétant. Merci.

Jean-Jacques KEGELART,

Dans ton propos, tu rejoins quand même un certain nombre d'énoncés que j'ai déjà évoqués. Sur l'inquiétude par rapport à l'impartialité de l'Etat, je comprends ton interrogation ; en même temps parce que l'Etat subventionne et l'Etat est au pacte d'actionnariat. Il n'empêche que je ne peux pas jeter le discrédit sur la haute fonction publique, ça serait malvenu de ma part. Et je pense quand même que surtout ce qu'il faut que l'on demande c'est une équipe dédiée. Quand une équipe est dédiée, ce n'est pas une équipe locale parce que je pense qu'il n'y a pas la technicité au niveau local et la capacité à suivre un projet de cette envergure avec une entreprise qui est une multinationale. Et d'ailleurs, quand ils sont venus à la Commission aménagement, il n'y avait qu'un technicien chez eux et 2 communicants qui ont été recrutés récemment par Imérys. Le technicien qui était le Monsieur qui était au milieu, qui est un ingénieur minier qui est là déjà depuis une dizaine d'années. Je crois profondément que si on a une équité, on a la légitimité de demander ça de la part de l'Etat. Il est, Terme angliciste, une Task force avec des gens compétents sérieux dont la mission est d'évaluer. D'ailleurs, comme il y a un post mine, il faut faire une évaluation dès maintenant du site excentré, initié et ex-post. C'est là où ça prendra tout son sens. C'est le travail des ingénieurs et des inspecteurs généraux d'un certain nombre de ministères. C'est le seul projet minier. Alors si l'Etat ne s'organise pas en fonction de ça, c'est une invraisemblance. En plus, il y a un délégué interministériel qui est consacré à ça. Ils peuvent travailler en lien avec ce délégué interministériel. Il y a une demande dans le cadre de la l'avis, c'est que l'autorité environnementale, le président de l'autorité environnementale vienne travailler en amont avec nous pour nous expliquer un peu. On ne va pas lui demander de déroger à son avis et de dévoiler son avis. On ne va pas le mettre en porte-à-faux, mais de voir s'ils peuvent venir plancher devant le Conseil communautaire ou l'exécutif, ce sera, selon ce que voudra la Présidente, par définition, pour nous expliquer les enjeux en termes environnementaux, d'un projet de cette nature dont il sera appelé à

regarder la compatibilité avec les normes environnementales, et ce, même s'il y a des dérogations. Il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. Tu as raison de souligner que on n'est pas là pour trancher sur la flèche de Notre Dame et les retombées en plomb sur les habitants de l'île Saint-Louis. Nous sommes là sur un projet gigantesque, majeur et qui impacte tout notre territoire puisque, comme ça a bien été souligné au moment de la Commission aménagement, ce qui n'avait pas été très évoqué jusqu'à présent, c'est l'impact sur les affluents de la Sioule. Donc ça va bien au-delà de la forêt des Colettes. Mais c'est tout le secteur de la Bouble et cetera où il y a quand même aussi des lieux emblématiques. Donc voilà je moi je ne pêche pas par excès de confiance, ce n'est pas vraiment ma nature, mais je ne peux pas non plus être dans la défiance absolue. Il faut qu'on borde au maximum et qu'on soit responsable de bout en bout. Et si ça ne fonctionne pas, s'ils ne sont pas corrects il y aura d'autres voies et moyens.

Véronique POUZADOUX

Pour compléter, avant de passer au vote. Finalement ce que tout le monde relève c'est qu'on ne peut faire un état à double vitesse avec nos petites procédures où l'on met 10 ans pour 3 panneaux photovoltaïques et pour des projets de stratégie avec un impact gigantesque l'on mette 6 mois. C'est ce que j'ai précisé au 1^{er} Ministre et ce que le Maire d'Echassières a dit au Président de la République lors de leur venue sur le site d'Echassières. Je rejoins Jean-Jacques, il nous faut des interlocuteurs dédiés et spécialisés sur ce sujet-là et sur l'eau. Pour cela, nous sommes en contact avec l'université d'Auvergne. On se met en place pour travailler avec eux. Nous devons être plusieurs élus autour de la table dans la définition des choses et des enjeux, et on fait. Nous n'avons pas les moyens financiers d'imérys pour refaire les études et les données. En fait, il faut que nous ayons les données premières pour demander la complétude des données pour le travail que mène en toute indépendance, l'université d'Auvergne. On demande des compléments d'information car nous n'avons pas la prise de données de relevés direct. Nous allons arriver avec des résultats discutés autour de l'étude de la clé du sage Sioule que Gilles préside. Nous sommes tous là ; ceux qui ont une voix sur la Sioule que ce soit les pêcheurs, les énergies, les agriculteurs, les industriels et à nous les collectivités. Je crois que cette étude HMUC, elle est importante et que la clé du sage Sioule, elle est stratégique. Nous sommes plusieurs d'entre nous à siéger. Sur le train pour terminer, ce n'est pas à moi d'être à l'annonce. En tout cas, l'État et la région prennent les choses au sérieux. Comme vous, j'ai assisté à la Commission aménagement du territoire et j'ai écouté 3 fois Imérys nous dire : « il n'y a pas de train, il n'y a pas de projet ». Donc je remets tout le monde face à ces propos, et en tout cas c'est un propos que moi j'ai relevé directement au Président de la République à Montluçon, le jour où il est venu faire ses annonces. Ce que l'on vous propose c'est un avis qui a été travaillé en amont de la Commission, qui a été amendé par la Commission. Vous l'avez reçu en amont et c'est d'avoir un avis favorable qui reprend toutes les réserves qui ont été dites parce que on veut un avenir durable. Voilà, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°713/2026 pris par la Préfecture de l'Allier en date du 25 mars 2026, portant sur l'ouverture d'une enquête publique pour une demande d'octroi de concession minière déposée par la société IMERYS BEAUVOIR dans le cadre du projet EMILI ;

VU la délibération n°21/101 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2021 portant avis favorable à la demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de Kaolin au lieu-dit « Beauvoir » sur le territoire des communes d'Echassières et de Lalizolle ;

VU la délibération n°24/114 du Conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2024 portant sur la validation du cahier d'acteurs de l'intercommunalité déposé dans le cadre de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) portant sur le projet de mine de lithium dans l'Allier ;

VU la délibération n°25/59 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 portant sur l'avis de la Communauté de communes dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une usine pilote de conversion associée à une demande de permis de construire d'une usine pilote de conversion sur le territoire de la commune de Saint Victor ;

VU le dossier d'enquête publique et notamment la demande du porteur de projet (annexe 1), l'identification du demandeur (annexe 2), la justification des capacités techniques et financières (annexe 3), le mémoire technique justifiant les limites du périmètre sollicité (annexe 4), le descriptif des travaux d'exploitation envisagés (annexe 5), le plan de financement (annexe 6), les documents cartographiques (annexe 7), les études de faisabilité environnementale, économique et sociale - Introduction et présentation du demandeur (annexe 8), la description générale des caractéristiques du périmètre sollicité et du territoire concerné - état initial (annexe 9), les techniques d'exploitation envisagées (annexe 10), l'identification des impacts sur les intérêts protégés et mesures de prévention - impacts environnementaux (annexe 11), le document technique précisant les aménagements, installations et leurs impacts (annexe 12), l'intérêt et principaux impacts directs et indirects de la réalisation du programme de travaux au regard des enjeux économiques et sociaux - étude économique et sociale – ESE (annexe 13), la concertation, les indicateurs de suivi et la compatibilité avec les documents de planification (annexe 14), la conclusion, l'approche, les auteurs/sources, les difficultés rencontrées, le glossaire (annexe 15), l'engagement de respecter les conditions générales de la concession (annexe 16), le résumé non technique (annexe 17), l'avis de l'Autorité Environnementale et du Conseil Général de l'Economie / Réponse d'Imerys à ces avis (annexe 18), la prise de participation de l'Etat au capital du projet (annexe 19), la synthèse du compte-rendu du débat public et la décision du maître d'ouvrage (annexe 20) ;

CONSIDERANT QUE la présente consultation porte sur l'octroi d'une concession correspondant à la transformation du permis de recherches de Beauvoir, **QU'il** est précisé qu'une décision d'octroi par le ministre ne vaut pas autorisation de travaux **ET QUE** dans l'hypothèse où des travaux d'exploitation seraient envisagés après l'octroi de la concession, ceux-ci feront l'objet d'une demande distincte d'autorisation d'ouverture de travaux miniers dans le cadre de laquelle les travaux projetés et leurs impacts seront présentés avec un degré de précision plus élevé,

CONSIDERANT QUE l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°713/2026 sollicite l'avis délibéré de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne dans les 2 mois à compter de sa saisine ;

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a été saisie pour avis le 9 avril 2026 **ET QU'**elle doit émettre son avis avant le 9 juin 2026 ;

CONSIDERANT QUE le territoire de la Communauté de communes est directement concerné par la demande d'octroi de concession minière, le site d'extraction étant situé à Echassières ;

CONSIDERANT QUE le projet EMILI porté par le groupe IMERYS aura des incidences notables sur le territoire, tant au niveau économique qu'environnemental ;

CONSIDERANT les nombreux échanges intervenus au cours de la Commission Nationale de Débat Public, les nombreuses questions soulevées et les attentes des habitants et des élus dans des domaines divers et notamment environnementaux ;

CONSIDERANT le cahier d'acteur déposé par la Communauté de communes en juillet 2024 ;

CONSIDERANT QUE lors des précédents débats ou enquêtes, les élus du territoire, bien que conscients des opportunités potentielles de ce projet, ont fait part de leurs inquiétudes sur les impacts du projet EMILI sur le secteur géographique de « La Bosse », espace naturel préservé mais fragile, **QUE** cette inquiétude se concentre sur deux points : d'une part sur la situation hydrologique du Massif qui est déjà tendue en période d'été, d'autre part sur la situation environnementale avec notamment des résidus polluants du processus d'extraction ; **QUE** le porteur de projet avait été invité aux plus grandes mesures de précaution possibles pour éviter le rabattement des nappes et son incidence sur les habitats naturels et le débit des cours d'eau avoisinants ;

CONSIDERANT QUE lors des précédents débats et enquêtes, le Conseil communautaire avait souligné que les différents dossiers présentés étaient partiels et incomplets et ne permettaient pas de répondre à toutes les interrogations sur le projet industriel final, et notamment l'usage de la voie ferrée entre Gannat et Montluçon ou également sur les impacts sur la ressource en eau, en qualité et en quantité ;

CONSIDERANT QU'il était demandé au porteur de projet d'être transparent avec les acteurs locaux et de communiquer sur l'évolution des différentes études ;

CONSIDERANT l'ensemble des documents disponibles dans le cadre de cette enquête publique ;

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Aménagement durable le 1^{er} juin 2026 **ET QUE** la réunion de cette commission avait été ouverte à l'ensemble des délégués communautaires **ET QU'il**

avait été demandé au porteur de projet ainsi qu'aux représentants des opposants au projet d'intervenir au cours de cette séance pour éclairer les avis des délégués présents ;

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,
Après en avoir délibéré,
Par 72 voix pour, 1 contre, 8 abstentions,

ADOpte l'avis sur ce projet tel que rédigé en annexe ;

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à l'aménagement, à déposer cet avis dans le cadre de l'enquête publique.

**N° 26/144. FILIERES LOCALES – ECONOMIE DE PROXIMITE - AIDE A L'IMMOBILIER
D'ENTREPRISES POUR LA REDYNAMISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES EN CENTRE-
VILLE**

1 pièce jointe

Rapporteur : Arnaud DEBRADE

En 2017, après la création de sa société agricole, M. Nicolas PERRIN décide de planter 25ha de pieds de noisetiers sur la Commune d'Echassières. Grâce à son savoir-faire, trois variétés de noisettes sont aujourd'hui plantées, cultivées et récoltées en plein cœur de l'Auvergne.

En 2020, il se lance dans la réhabilitation d'un ancien hangar, transformé en laboratoire, dans le but de travailler ses noisettes sur place. En 2023, il monte la SAS DDK pour vendre ses productions.

Depuis, le Domaine des Kaolins est une entreprise spécialisée dans la transformation et la commercialisation de produits alimentaires. On y retrouve notamment la fabrique de pâte à tartiner, pâte de fruits, chocolats etc. Actuellement, les produits sont disponibles à la vente en ligne mais également en direct ou par le biais de magasins partenaires présents sur tout le territoire.

Aujourd'hui, l'entreprise maîtrise l'ensemble de la chaîne de production. C'est un véritable atout sur le territoire. L'entreprise est agréée « Allier Bourbonnais Savoir-Faire ».

Leurs principaux clients sont des particuliers mais ils travaillent également avec des professionnels. L'entreprise prévoit une future collaboration avec un brasseur et une distillerie de la région.

Dans le cadre de son développement, la société porte un projet global d'investissement sur Charroux qui consiste en :

- L'acquisition de murs commerciaux,*
- Des travaux de réhabilitation de l'immeuble,*
- L'ouverture d'un premier point de vente et d'un laboratoire de transformation sur place,*
- La diversification de l'offre avec de nouvelles propositions faites sur place : biscuits, chocolats, autres ...*

L'objet de la présente demande auprès du Département concerne uniquement l'achat des murs commerciaux par la SAS DDK via la SCI FAMILLE PERRIN. Pour les travaux, une subvention a été sollicitée auprès de la Région.

Le bien immobilier qui servira de futur point de vente est un ancien hôtel/restaurant de 204 m² situé au 17 rue de l'horloge à Charroux. Le rez-de-chaussée sera aménagé en point de vente ; l'étage sera utilisé à titre privé. L'estimation proratée de la partie rez-de-chaussée qui servira de boutique et laboratoire est de 104 m².

Je vous propose d'attribuer l'aide à hauteur de 10% et dans le cas présent plafonnée à 5 000 €, à l'entreprise « SAS DDK ».

.....

Le Conseil communautaire,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aides de minimis et modifié par le règlement 2020/972 de la Commission du 02 juillet 2020 ;

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret 201-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

VU la délibération n°AP – 20222-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

VU la délibération N°CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022, approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;

VU la délibération n°24/7 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 08 février 2024, approuvant la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise et déléguant au Département la compétence d'octroi de ces aides, pour la période 2024-2026 ;

CONSIDERANT le dossier d'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville présenté ci-dessous ;

CONSIDERANT les échanges intervenus lors de la Commission Filières locales du 21 mai 2026 ;

Entreprise	Localisation	Projet	Dépenses	Montant subvention sollicitée	CC	Cofinancement Département
SAS DDK Domaine des Kaolins (Chocolaterie et biscuiterie) Nicolas PERRIN	Charroux	Acquisition des murs	99 253 € HT	5 000 €		10 000 €

Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat « aides à l'immobilier d'entreprise » à intervenir avec le Département de l'Allier et l'entreprise « SAS DDK » tel qu'annexé (annexe 1) ;

OCTROIE une aide à hauteur de 10% (et plafonnée à 5 000 €) du montant des dépenses éligibles, soit 5 000 €, à l'entreprise « SAS DDK » ;

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les projets de convention multipartite à intervenir entre la Communauté de communes, le Département et les entreprises « SAS DDK », tels qu'annexés (annexes 1) et tous documents afférents ;

DIT QUE les crédits seront pris sur le budget général et que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités décrites dans l'article 4 de ladite convention.

N° 26/145. FILIERES LOCALES – ECONOMIE DE PROXIMITE - AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES, AVEC POINT DE VENTE

Rapporteur : Arnaud DEBRADE

Dans le cadre de la convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, les dossiers suivants sont proposés :

Je vous propose d'attribuer les aides suivantes :

- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 3 541€, et l'ajout du bonus de 10% supplémentaire du montant des dépenses éligibles soit 3 451 €, à l'entreprise « SARL La Boucherie Pouzat », à Gannat ;
- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 5 000 €, à l'entreprise « SAS CDSF », à Ebreuil ;
- Une subvention à hauteur de 15 % du montant des dépenses, soit 5 000 €, à l'entreprise « SAS Fromagerie Pelissier », à Gannat ;
- Une subvention à hauteur de 15 % du montant des dépenses, soit 369 €, à l'entreprise « SAS L'instant coiffure », à Chantelle ;
- Une subvention à hauteur de 15 % du montant des dépenses, soit 881 €, à l'entreprise « Allo P'tites Pattes », à Ebreuil ;
- Une subvention à hauteur de 15 % du montant des dépenses, soit 528 €, à l'entreprise « SAS TIPIK' », à Gannat .

Le Conseil Communautaire,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

VU la délibération n°AP – 20222-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

VU la délibération N°CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022, approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/027 du 29 mars 2018 relative à la signature d'une convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/133 du 27 septembre 2018 relative à la modification de la convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°19/67 du 23 mai 2019 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°20/59 du 25 juin 2020 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/4 du 10 février 2022 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale et prorogation de la convention avec la Région ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/178 du 28 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région pour une intervention coordonnée et complémentaire en matière d'aide auprès des entreprises ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°23/81 du 22 juin 2023 portant sur l'économie de proximité : dispositifs d'aides en faveur des TPE ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°24/86 du 27 mai 2024 portant sur l'économie de proximité : dispositifs d'aides en faveur des TPE ;

VU la délibération n°25/132 du 3 juillet 2025 portant sur les aides attribuées aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services ;

CONSIDERANT les dossiers d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services présentés ci-dessous, ;

CONSIDERANT les échanges intervenus lors de la Commission Filières locales le 21 mai 2026 ;

Les projets suivants sont soumis à l'avis du Conseil communautaire :

- Au titre de l'aide Régionale relative au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente :

Entreprises	Localisations	Projets	Dépenses	Montant subvention CC sollicitée	Cofinancement Région
SARL La Boucherie Pouzat Boucherie Pouzat (Boucherie) Damien POUZAT	Gannat	Remplacement des vitrines réfrigérées	35 410 € HT	3 541 € Bonus : 3 541€	7 082 €
SAS CDSF (Restaurant) Sébastien FRANCO	Ebreuil	Aménagement d'un bar, achat de mobiliers, travaux de rénovation	73 379 € HT	5 000 €	10 000 €
SAS Fromagerie Pelissier Le plateau d'Auvergne (Fromagerie) Antoine PELISSIER	Gannat	Remplacement des vitrines réfrigérées	36 207 € HT	5 000€	-
SAS L'instant coiffure (Salon de coiffure) Marie COURTINAT	Chantelle	Changement d'enseigne et peinture	2 465 € HT	369 €	-
Allo P'tites Pattes (Salon de toilettage) Chloé MOSNIER THAVERON	Ebreuil	Acquisition de matériel	5 879 € HT	881 €	-
SAS TIPIK' (Location de tipis) Anaïs GIRAUD	Gannat	Acquisition de matériel	3 522 € HT	528 €	-

Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(Serge MAUME ne prenant pas part au vote)**

ATTRIBUE les aides suivantes au titre de l'aide régionale relative au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente :

- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 3 541€, et l'ajout du bonus de 10% supplémentaire du montant des dépenses éligibles soit 3451 €, à l'entreprise « SARL La Boucherie Pouzat », à Gannat ;
- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 5 000 €, à l'entreprise « SAS CDSF », à Ebreuil ;
- Une subvention à hauteur de 15 % du montant des dépenses, soit 5 000 €, à l'entreprise « SAS Fromagerie Pelissier », à Gannat ;
- Une subvention à hauteur de 15 % du montant des dépenses, soit 369 €, à l'entreprise « SAS L'instant coiffure », à Chantelle ;
- Une subvention à hauteur de 15 % du montant des dépenses, soit 881 €, à l'entreprise « Allo P'tites Pattes », à Ebreuil ;
- Une subvention à hauteur de 15 % du montant des dépenses, soit 528 €, à l'entreprise « SAS TIPIK' », à Gannat ;

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

N° 26/146. CULTURE ET DYNAMIQUES LOCALES – HISTORIAL DU PAYSAN SOLDAT – CONVENTION PASSEPORT TOURISTIQUE PRO

1 pièce jointe

RAPPORTEUR : Jacques GILIBERT

L'Historial du Paysan Soldat a intégré le dispositif « passeport touristique pro », depuis plusieurs années. Celui-ci permet aux personnels salariés d'Allier Bourbonnais Attractivité, des offices de tourisme et des points informations touristiques, des Gîtes de France et Clévacances Allier, des sites partenaires du Pass Pro, et aux ambassadeurs de l'Allier de bénéficier d'un accès gratuit pour une personne, nominativement sur chaque site partenaire du dispositif.

L'objectif est de favoriser la connaissance de ces sites touristiques et d'en assurer ainsi une meilleure promotion auprès des visiteurs. Il s'agit d'une opportunité pour la Communauté de communes et plus particulièrement pour l'Historial du Paysan Soldat de contractualiser avec Allier Bourbonnais Attractivité.

Il vous est proposé de m'autoriser à signer la convention de partenariat relative à ce sujet.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la compétence culture de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;

VU les délibérations du Conseil communautaire fixant les tarifs pratiqués à l'Historial du Paysan Soldat ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de communes et plus particulièrement de l'Historial du Paysan Soldat de contractualiser avec Allier Bourbonnais Attractivité pour intégrer le dispositif « Passeport Touristique Pro » ;

CONSIDERANT QUE le passeport permet aux personnels salariés d'Allier Bourbonnais Attractivité, des offices de tourisme et des points informations touristiques, des Gîtes de France et Clévacances Allier, des sites partenaires du Passeport Pro, aux ambassadeurs de l'Allier de bénéficier d'un accès gratuit pour une personne, nominativement sur chaque site partenaire du dispositif ;

CONSIDERANT QUE l'objectif est de favoriser la connaissance de ces sites touristiques et d'en assurer ainsi une meilleure promotion auprès des visiteurs ;

CONSIDERANT QU'il convient de définir par convention le concours de la Communauté de communes Historial du Paysan Soldat auprès d'Allier Bourbonnais Attractivité ainsi que les droits et obligations des parties ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil communautaire de décider de permettre aux visiteurs de l'Historial du Paysan Soldat sur présentation du Passeport Touristique Pro de bénéficier d'un accès gratuit pour une seule personne nominativement ;

Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé ;

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président à reconduire et à signer la convention de partenariat « Passeport touristique Pro » avec Allier Bourbonnais Attractivité à compter de Juin 2026 ;

DIT QUE ce partenariat est conclu à compter du 04 Juin 2026.

A partir de ce point, arrivée de Quentin AMAGIER

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	72
Ayant donné pouvoir	10
Votants	82

N° 26/147. CULTURE ET DYNAMIQUES LOCALES – CONVENTION DE PARTENARIAT THEATRES DE BOURBON 2026

1 pièce jointe

RAPPORTEUR : Stephane COPPIN

La Communauté de communes accompagne depuis 2019 l'association pour l'organisation du festival estival "Théâtres de Bourbon".

Compte tenu du succès que connaît la manifestation, les organisateurs prévoient la huitième édition du 31 juillet au 10 Août 2026. Pour cette nouvelle édition, le partenariat qui vous est proposé correspond au versement d'une subvention d'un montant maximal de 3.000 €. Cette somme sera conditionnée au fait que la programmation soit diffusée dans 3 lieux du territoire communautaire, avec 3 représentations à minima par lieu. En cas de sous réalisation, le montant sera proratisé. Les représentations auront lieu sur des sites patrimoniaux ou des propriétés remarquables relevant du domaine privé.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention de partenariat 2026 ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.

Et vous précise que ladite subvention est inscrite au budget de l'exercice en cours.

René BEYLOT : *Je trouve que la subvention est assez restrictive, Indépendamment du Président et de tout qui a pu se passer. Le phénomène de réduire considérablement la subvention entraine dans les châteaux qui organisent le spectacle un manque évident de représentation.*

Stéphane COPPIN : nous n'avons pas réduit le montant. C'est juste que le nombre de représentation sur le territoire est réduit et ce n'est que de leur fait. Les Théâtres de Bourbon ont choisi de s'expatrier sur la région de Moulins, c'est très bien, mais nous on a toujours dit qu'il n'était pas question de de subventionner des spectacles qui se ne passait pas sur notre territoire.

René BEYLOT : Certes mais le montant nominal de la subvention pourrait être revu, voilà ce que je veux dire.

Véronique POUZADOUX : j'entends. En tout cas, on va vous proposer ça pour cette fois-là. Cependant, je voudrais juste rappeler pour la bonne clarté de tout le monde, c'est que quand le projet m'a été proposé en tant que présidente en 2018-19, je sais plus. Les objectifs de l'association étaient très clairs : "Madame la Présidente. Nous souhaitons une aide logistique de la Communauté communes. le but du jeu, c'est que le festival soit indépendant financièrement des finances des collectivités territoriales et qu'on veut juste une aide logistique au début, au lancement." Il y a eu des mots et des mots ce que l'on peut dire en tout cas, c'est que la qualité de théâtrale est très bonne, c'est important. Et le choix qui a été fait, c'est ouvrir 1000€ par site sur le territoire. On laissera la Commission finances travailler s'il faut revoir la grille.

Stéphane COPPIN : la Commission ressources justement a fait le débat là-dessus et nous ne sommes pas rancunier à la communauté de commune, nous avons décidé d'être pragmatique donc ce sont des spectacles de qualité donc nous continuons dans ce sens-là.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la compétence culture de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°26/36 du Conseil communautaire en date du 05 Mars 2026 approuvant le Budget Général Primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'association "Théâtres de Bourbon" sur le territoire communautaire tant auprès des habitants que de l'établissement ;

CONSIDÉRANT l'accompagnement de la Communauté de communes depuis 2019 pour les éditions du festival de théâtre en plein air ;

CONSIDÉRANT la demande de subventionnement pour la huitième édition de ce Festival par l'association "Théâtres de Bourbon" et sous réserve de la diffusion de la majorité des représentations à minima dans trois lieux de diffusion se situant sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser le partenariat avec cette association ;

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré

Par 80 voix pour, 2 abstentions,

APPROUVE le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé, visant à définir les engagements de l'association et les conditions des interventions financière et matérielle dans lesquelles la Communauté de communes contribuera à la réalisation du Festival de plein air, qui aura lieu du 31 juillet 2026 au 10 août 2026 ;

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention ;

ACTE le versement d'une subvention maximale de 3 000 €. Cette somme sera conditionnée au fait que la programmation soit diffusée dans 3 lieux du territoire communautaire, avec 3 représentations à minima par lieu ;

PRÉCISE QUE le montant de ladite subvention pourra être réduit au prorata du nombre de lieux de représentations effectivement organisés, et que le versement s'effectuera selon le calendrier défini à l'article 7 de la convention ;

PRÉCISE QUE ladite subvention est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**N° 26/148. RESSOURCES INTERNES – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE SERVICES –
FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA ZA DES
CLOS DURS A GANNAT**

RAPPORTEUR : Benoît SIMONIN

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités des Clos Durs à Gannat, la Communauté de communes a engagé une procédure de consultation en vue de confier la réalisation des fouilles archéologiques préventives prescrites sur le site concerné.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 17 février 2026, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

À la date limite de remise des offres le 20 mars 2026 à 12h00, cinq candidatures et offres ont été réceptionnées.

Conformément à l'article R. 523-43-1 du Code du patrimoine, les offres ont été transmises à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes afin de vérifier leur conformité aux prescriptions scientifiques et techniques applicables aux opérations de fouilles archéologiques préventives.

À l'issue de cet examen, la DRAC a indiqué qu'une des offres ne respectait pas les prescriptions requises et ne permettait pas, en l'état, l'obtention de l'autorisation de fouilles.

Cette offre a donc été écartée de l'analyse.

Les quatre offres restantes ont ensuite été analysées au regard des critères définis dans les documents de la consultation :

Prix des prestations : 70 points ;

Valeur technique : 20 points ;

Délai d'exécution : 10 points.

Au terme de cette analyse, et après examen par la commission d'appel d'offres réunie le 21 mai 2026, je vous propose :

- de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le Service d'Archéologie Préventive du DEPARTEMENT DE L'ALLIER (SDAPA) pour un montant de 740 717,40 € HT, soit 880 860,88 € TTC ;*
- d'autoriser la Présidente ou moi-même à signer le marché ainsi que tout document afférent à cette attribution.*

.....

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU le budget principal ;

VU la consultation publiée le 17 février 2026 relative aux fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'extension de la ZA des Clos Durs à Gannat ;

VU le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 24 mars 2026 mentionnant la réception de 5 offres ;

VU les critères de jugement des offres à savoir Prix des prestations sur 70 points, Valeur technique sur 20 points et Délai d'exécution sur 10 points ;

CONSIDERANT QUE conformément à l'article R. 523-43-1 du Code du patrimoine, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes a été consultée sur la conformité des offres ; qu'il ressort de cet avis qu'une des offres ne respecte pas les prescriptions applicables et ne permet pas, en l'état, l'obtention de l'autorisation de fouilles ; qu'en conséquence, cette offre est écartée de l'analyse des offres ;

CONSIDERANT QUE pour les procédures d'appel d'offres et leurs avenants, la décision de la commission d'appel d'offres est requise ;

CONSIDERANT l'analyse des offres ;

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 21 mai 2026 ;

Sur proposition de Benoit SIMONIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré,

Par 80 voix pour, 2 abstentions,

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres **DE RETENIR** l'offre du **DEPARTEMENT DE L'ALLIER** (Service d'Archéologie Préventive) sis à Moulins ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **740 717,40 euros HT, soit 888 860,88 euros TTC** ;

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer le marché avec LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER et tout document afférent relatif à l'attribution ;

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal.

N° 26/149. RESSOURCES INTERNES – COMMANDE PUBLIQUE – REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1 pièce jointe

Rapporteur :Benoit SIMONIN

Le règlement interne de la Commande publique de la collectivité fixe les modalités internes de passation et d'exécution des marchés publics et accords-cadres de la Communauté de communes.

Le règlement actuellement en vigueur avait été adopté par délibération du 10 décembre 2020.

Depuis cette adoption, plusieurs évolutions ont conduit à une actualisation du document, notamment :

- *l'évolution de la réglementation applicable à la Commande publique ;*
- *la modification des seuils européens de procédure ;*
- *l'évolution des seuils et modalités de publicité et de mise en concurrence ;*
- *la nécessité de préciser certaines procédures internes ;*
- *l'intégration d'annexes opérationnelles destinées à harmoniser les pratiques des services.*

Le nouveau règlement proposé vise ainsi à :

- *sécuriser juridiquement les procédures de passation ;*
- *harmoniser les pratiques des services ;*
- *adapter les procédures aux nouveaux seuils réglementaires.*

Les principales évolutions portent notamment sur :

- *l'actualisation des seuils de procédure*

- *la modification des modalités de publicité adaptées et de mise en concurrence ;*
- *l'ajout de conditions générales d'achat et de contrats pour les procédures de faibles montants.*

Le projet de règlement a été présenté et validé par la commission d'appel d'offres jeudi 21 mai 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- *d'acter l'approbation du nouveau règlement interne de la Commande publique annexé à la présente délibération*
- *d'abroger le précédent règlement adopté le 10 décembre 2020*

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le projet de règlement interne relatif à la commande publique ;

VU la délibération n° 20/180 du 10 décembre 2020 portant adoption du règlement interne de la Commande publique actuellement en vigueur ;

VU la délibération n° 26/72 du 07 avril 2026 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 26/138 du 22 avril 2026 relative à la délégation du Conseil communautaire à la Présidente ;

VU la délibération n° 26/103 du 22 avril 2026 relative à la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

VU la délibération n° 26/104 du 22 avril 2026 relative à la composition de la commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

VU les arrêtés du 10 avril 2026 de délégations de fonctions et de signatures aux Vice-Présidents ;

CONSIDERANT QUE le règlement interne de la Commande publique constitue un outil d'organisation et de sécurisation des procédures de passation et d'exécution des contrats de la commande publique et qu'il appartient à la collectivité de définir des règles internes permettant de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique, à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures ;

CONSIDERANT QUE les évolutions réglementaires, notamment relatives aux seuils de procédure et aux modalités de publicité et de mise en concurrence, nécessitent une actualisation des dispositions internes applicables ;

CONSIDERANT QUE le nouveau règlement vise à préciser et harmoniser les procédures internes de la collectivité tout en contribuant à renforcer la sécurité juridique des procédures et la bonne utilisation des deniers publics ;

CONSIDERANT la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 21 mai 2026 ;

Sur proposition de Benoit SIMONIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement interne de la commande publique tel qu'annexé ;

PRECISE QUE ce règlement abroge le précédent règlement ;

PRECISE QUE ce règlement sera actualisé en fonction de l'évolution de la réglementation et/ou des pratiques en matière d'achat public, sans que cela ne soit soumis à délibération ;

DIT QUE le règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

**N° 26/150. RESSOURCES INTERNES – COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE –
DESIGNATION MEMBRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

Rapporteur : Benoit SIMONIN

En janvier 2021, la Communauté de communes, Vichy Communauté et Moulins Communauté ont constitué un groupement de commandes pour la gestion et l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage. Ce groupement permet aux potentiels candidats d'optimiser leurs offres et de mutualiser leurs moyens humains et matériels étant donné que ceux-ci ont la charge de 6 aires d'accueil (soit 168 places) et de 2 aires de grand passage (soit 287 places).

Le marché pour la gestion et l'exploitation des aires d'accueil a été relancé en 2026. Vichy Communauté gère la partie administrative du groupement. Une Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement doit se réunir pour attribuer le marché.

La Communauté de communes doit désigner 1 représentant pour siéger à la CAO du groupement de commandes. Il vous est proposé de renouveler les désignations opérées en 2021, à savoir la Présidente ou son représentant comme titulaire ou Pascal PALAIN comme suppléant.

.....

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les statuts de la Communauté de communes prévoyant l'exercice de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

VU la délibération n°21/01 du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2021 portant convention constitutive du groupement de commande pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage entre Vichy Communauté, St-Pourçain Sioule Limagne et Moulins Communauté ;

CONSIDERANT la décision en 2021 de constituer un groupement de commandes avec Vichy Communauté et Moulins Communauté en vue de la passation de marchés publics de travaux, de services et de fournitures relatifs à la gestion et de l'exploitation de leurs aires d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT QUE Vichy Communauté assure la coordination de ce groupement et assure la totalité de la procédure de mise en concurrence et **QUE** chaque membre du groupement passe commande des prestations dont il a besoin, en contrôle la bonne exécution et règle les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres un représentant qui siègera à la CAO du groupement de commande ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes relative à la gestion et à l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission ressources internes le 27 mai 2026 ;

Sur proposition de Benoit SIMONIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres et de toute commission ad'hoc pour représenter la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne dans le cadre du groupement de commande pour la gestion et l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage,

Madame la Présidente ou son représentant, Monsieur Benoit SIMONIN, comme membre titulaire et Pascal PALAIN comme membre suppléant.

**N° 26/151. RESSOURCES INTERNES - FINANCES PUBLIQUES - TAXE DE SEJOUR – BAREME
APPLICABLE A COMPTER DE L'ANNEE 2027**

1 pièce jointe

Rapporteur : Stéphane COPPIN

La Communauté de communes est compétente pour la collecte de la taxe de séjour. Cette taxe est due par toutes les personnes séjournant dans un hébergement à titre onéreux.

L'hébergeur doit collecter cette taxe auprès de son client, puis la déclarer et la reverser à la Communauté de communes. Pour mémoire, la taxe collectée au titre de l'année 2025 était de 73 160 € et est entièrement reversée à l'office de tourisme Val de Sioule, conformément à la convention d'objectifs et de moyens conclue en 2024, pour financer leurs actions de promotion touristique du territoire.

Depuis janvier 2026, la Communauté de communes, en partenariat avec l'office de tourisme du Val de Sioule, a mis en place une plateforme numérique permettant aux hébergeurs de déclarer et payer leur taxe de séjour.

Le paramétrage de cette plateforme a mis en évidence des irrégularités réglementaires contenues dans la délibération actuellement en vigueur pour collecter la taxe de séjour et datant de 2024.

La présente délibération a pour objectif de mettre en conformité la taxe de séjour pour le territoire à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les modifications concernées sont les suivantes :

Pour les hébergements classés :

- *Ajout de la catégorie d'hébergement « Palace » : au même prix que la catégorie précédemment la plus élevée (hôtels 5 étoiles). A noter que le plafond légal du tarif de taxe de séjour pour cette catégorie est de 4.80€. Le montant de cette catégorie permet aussi de fixer le plafond de collecte pour les hébergements non classés ou en attente de classement.*
- *Intégration des chambres d'hôtes dans la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile. En effet, les chambres d'hôtes ne peuvent pas faire l'objet d'une catégorie dédiée. Cela implique l'application du tarif afférent à cette catégorie soit 0.80€ au lieu de 0.70€.*
- *Modification du tarif des terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. En effet le plafond légal est de 0.20€ et non de 0.30€.*

Pour les périodes de déclaration et de paiement : Les hébergeurs disposent d'un compte pour accéder à un espace dédié à leur activité sur la plateforme de déclaration de la taxe de séjour. Ils peuvent déclarer et payer cette taxe. Afin d'assurer une fluidité de collecte et faciliter le suivi de la taxe de séjour, il est demandé aux hébergeurs de déclarer mensuellement la taxe de séjour collectée.

De plus, trois périodes de paiements sont ajoutées (contre une fois par an actuellement, avant le 15/01 de l'année N+1) :

- *Avant le 31 mai N, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril de l'année N*
- *Avant le 30 septembre N, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août de l'année N*
- *Avant le 31 janvier N, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre de l'année N-1*

Les autres paramètres de la délibération sont inchangés.

Conformément à la réglementation, la délibération concernant la taxe de séjour impliquant une modification des tarifs, est à prendre avant le 1er juillet N pour une application à partir du 1er janvier de l'année N+1.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-26 et les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

VU l'article 41 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n°59/2025 en date du 20 mai 2025, portant statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;

VU la délibération d'avril 1928 du Conseil général de l'Allier portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

VU la délibération n°18/142 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 instituant la taxe de séjour ;

VU la délibération n°19/154 du Conseil communautaire en date du 03 octobre 2019 portant taxe de séjour ;

VU la délibération n°24/106 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2024 portant revalorisation des montants de la taxe de séjour ;

CONSIDERANT QUE la taxe de séjour permet de dégager des moyens en faveur de la promotion touristique du territoire par l'office de tourisme Val de Sioule ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes, en partenariat avec l'Office de Tourisme du Val de Sioule et l'opérateur Nouveaux Territoires, a mis en place, en janvier 2026, une plateforme numérique pour la déclaration et le paiement de la taxe de séjour sur son territoire ;

CONSIDERANT QUE la délibération n°24/106 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2024 portant revalorisation des montants de la taxe de séjour nécessite une mise à jour juridique et notamment concernant la répartition des catégories d'hébergements classés ;

CONSIDERANT QUE que la plateforme de déclaration de la taxe de séjour est obligatoire pour les hébergeurs **ET QU'**il leur est désormais possible de payer directement la taxe de séjour ;

CONSIDERANT QU'il convient d'actualiser le barème de la taxe de séjour à compter de l'année 2027 **ET QUE** pour être applicable au 1^{er} janvier 2027, celui-ci doit être adopté avant le 1^{er} juillet 2026 ;

CONSIDERANT les échanges intervenus lors de la Commission Filières locales (tourisme) le 21 mai 2026 et lors de la Commission Ressources internes (finances) le 27 mai 2026,

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE QUE la Communauté de communes a institué la taxe de séjour à compter de 2019 ;

RAPPELLE QUE le Département de l'Allier a instauré une taxe additionnelle de 10% ;

RAPPELLE QU'il a été décidé d'assujettir les natures d'hébergements à la taxe de séjour au réel ;

RAPPELLE QUE la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque personne est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel elle réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour ;

PRECISE QUE la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2027 ;

DECIDE QUE le montant de la taxe de séjour à collecter par les hébergeurs à compter du 1er janvier 2027 soit calculé en prenant en compte le tarif de la taxe de séjour adopté par la Communauté de communes et complété de la taxe additionnelle décidée par le Département de l'Allier tel que fixé en annexe (annexe n°1) ;

PRECISE QUE pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessous, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes ;

RAPPELLE QUE La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs ;

RAPPELLE QUE sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ ;

RAPPELLE QUE la taxe de séjour est collectée du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

DIT QUE les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service en ligne valdesioule.taxesejour.fr ou par courrier.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai N, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril de l'année N ;
- 30 septembre N, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août de l'année N ;
- 31 janvier N, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre de l'année N-1 ;

AJOUTE QUE les échéances présentées ci-dessous sont à effet immédiat ;

PRECISE QUE en cas d'absence de déclaration ou de versement de la taxe de séjour par un hébergeur professionnel ou occasionnel ou de déclaration insuffisante ou erronée, la procédure de taxation d'office est mise en œuvre. La Présidente de la Communauté de communes et les agents commissionnés par elle peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les hébergeurs de toutes typologies. Tout défaut de déclaration et/ou de paiement de la taxe de séjour donnera lieu à une mise en demeure par courrier recommandé avec avis de réception. Faute de régularisation dans un délai de 30 jours suivant cette notification, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement de la taxe de séjour donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.75% par mois de retard. Le montant de la taxation d'office fera l'objet d'un titre de recette établi par la Communauté de communes et transmis au Trésor Public pour recouvrement ;

PRECISE QUE le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers notamment du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT ;

DIT QUE les recettes de la taxe de séjour seront encaissées au budget principal – article 7362.

N° 26/152. RESSOURCES INTERNES - FINANCES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Stéphane COPPIN

L'engagement des associations ou organismes tant auprès des habitants que de l'établissement, est très important sur le territoire communautaire et induit une demande de subventionnement des opérations menées par ces associations ou organismes sur notre territoire.

*Il est nécessaire que ces partenariats puissent se contractualiser. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les demandes de subventions conformément à ce qui vous a été envoyé dans la note de synthèse jointe à votre convocation.
Ces montants sont prévus au budget 2026.*

Le Conseil communautaire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°26/36 du Conseil communautaire en date du 05 Mars 2026 approuvant le Budget Général Primitif 2026 ;

CONSIDERANT l'engagement des associations ou organismes sur le territoire communautaire tant auprès des habitants que de l'établissement ;

CONSIDERANT d'une part la demande de subventionnement des opérations menées par ces associations ou organismes sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT d'autre part qu'il est important que ces partenariats puissent se contractualiser,

VU l'avis de la commission Culture et Dynamiques Locales en date du 27 Mai 2026 ;

VU l'avis de la commission Ressources Internes en date du 27 Mai 2026 ;

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré,

Par 80 voix pour, 2 abstentions,

Approuve les demandes de subventions et autorise les versements suivants :

<i>Tiers</i>	<i>Proposition 2026</i>
ASS VIN SCENE	2 000,00 €
FESTIVAL Solidarités - BROUT VERNET - LA MAGIC	500,00 €
ASS L'ARCHE	2 000,00 €
Artistes Associés en Europe	800,00 €
Les Amis de Fortunat	800,00 €
Théâtre des Bourbons	3 000,00 €
TOTAL	9 100,00

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les conventions et tout autre document relatifs au versement des subventions ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° 26/153. RESSOURCES INTERNES - CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ET PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Stéphane COPPIN

Le Code général des Impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale en fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID est

également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires.

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Les commissaires doivent :

- *être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;*
- *avoir au moins 18 ans ;*
- *jouer de leurs droits civils ;*
- *être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;*
- *être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.*

Les 10 commissaires, et les 10 suppléants, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- *20 noms pour les commissaires titulaires ;*
- *et 20 noms pour les commissaires suppléants.*

Je vous propose de valider les propositions suivantes après sollicitations des communes.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;

CONSIDERANT QUE l'article 34 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a rendu obligatoire la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) ;

CONSIDERANT QUE le Conseil communautaire, sur proposition des communes membres, dresse une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants ;

CONSIDERANT QUE cette liste est transmise au directeur départemental des finances publiques qui désigne les 10 titulaires et leurs suppléants ;

CONSIDERANT QUE les commissaires désignés doivent remplir les conditions édictées à l'article 1650-1 alinéa 3 du Code général des impôts, à savoir être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins et jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des Communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

CONSIDERANT les échanges intervenus lors de la Commission Ressources internes (finances) le 27 mai 2026 ;

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants ;

PROPOSE la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	
Jean-Gilles PORTEJOIE	(Barberier)	Alain LEBLON	(La Ferté Hauterive)
Philippe BUSSEYON	(Bayet)	Marie EMPAIN	(Le Mayet d'Ecole)
Serge MAUME	(Bègues)	Sylvain CONDUCHÉ	(Lalizolle)
Nicole HAUCHART	(Bellenaves)	Christophe DELAMARE	(Loriges)
Florence BRIONNET	(Biozat)	Véronique JUTIER	(Louchy Montfand)
Sylvain PETITJEAN	(Bransat)	Arnaud DEBRADE	(Louroux de Bouble)
Bernard DEVOUCOUX	(Broût Vernet)	Carole BREJART	(Monestier)
Julien GAYTE	(Chantelle)	Pierre GEAY	(Monetay sur Allier)
Christophe FAYOLLET	(Chareil Cintrat)	Fabien CARTOUX	(Monteignet/Andelot)
Jean DURANTEL	(Charmes)	Daniel REBOUL	(Naves)
Maryline DESMAISON	(Charroux)	Jean-Michel BLANCHET	(Paray / Briailles)
Christian BOHAT	(Chezelle)	Michel VERRIER	(St Bonnet de Rochefort)
Philippe TALLAUD	(Chirat l'Eglise)	Martine DESCHAMPS	(St Didier la Forêt)
Jacques MEILLEROUX	(Contigny)	Joëlle BUFFERNE	(St Germain de Salles)
Sylvie ROSSIGNOL	(Ebreuil)	Gérard LONGEOT	(St Loup)

N° 26/154. FILIERES LOCALES - PLEINE NATURE – LE VERT PLATEAU – ADHESION AUVERGNE JUNIORS

Rapporteur : Jacques GILIBERT

Le centre d'hébergement le Vert Plateau à Bellenaves accueillent des séjours scolaires type « classes de découvertes » en pension.

Afin de promouvoir le site du Vert Plateau et commercialiser des séjours scolaires, la plateforme « Auvergne-Juniors » permet de valoriser notre offre et favoriser la mise en réseau des hébergeurs et prestataires sur l'ensemble de l'Auvergne.

Différents séjours ont pu être mis en place à travers « Auvergne Juniors ».

L'adhésion est de 50 €/an. Il vous est proposé d'adhérer à cette plateforme à compter de l'année 2026.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°18/153 en date du 06 décembre 2018 du Conseil communautaire relative à la dissolution du SMAT ainsi qu'à la reprise de ses activités par la Communauté de communes ;

VU la délibération n°18/207 en date du 06 décembre 2018 du Conseil communautaire créant le budget annexe « Vert Plateau » ;

VU la délibération n° 18/208 en date du 06 décembre 2018 du Conseil communautaire créant la régie de recettes « Vert Plateau » ;

CONSIDERANT QUE le Vert Plateau accueille des séjours scolaires en pension, il est proposé d'adhérer à l'association Auvergne Juniors qui a pour objectifs, la défense et la promotion des séjours et sorties éducatives en Auvergne. Le Vert Plateau peut être ainsi référencé en tant qu'hébergement agréé ;

Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'adhésion à l'association Auvergne Juniors à compter de l'année 2026 ;

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président à signer une adhésion à l'association Auvergne Juniors ;

DONNE délégation à la Présidente pour renouveler annuellement cette adhésion dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget de l'année en cours.

Questions diverses

Véronique POUZADOUX : j'ai demandé avec l'accord de l'exécutif, à Gilles Vernay, d'être notre référent pour le plan intercommunal de sauvegarde de Gilles est Maire d'Etroussat et aussi un ancien pompier professionnel, donc il a le domaine de compétence. Les réunions ont commencé et il y en aura d'autres, je pense que cela va occuper. Gilles a toutes les compétences pour pouvoir le faire et nous accompagner les uns et les autres. Si vous avez des problématiques dans vos communes sur ces sujets Gilles est à notre disposition. Je propose la candidature donc je l'ai dit officiellement.

Autre sujet, les délégués seront invités pour expliquer ce qu'est le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et ce qu'il y a dedans. Et puis le Plan climat Air Énergie Territoriale (PCAET). Ça me semble important qu'on donne une information à tout le monde, et que l'on vous explique les documents pour que nous ayons le même niveau d'information. Nous prendrons ce temps avant le 14 juillet donc il serait bien que vous puissiez vous rendre libre pour cette réunion. Dernier sujet : Nous avons préfiguré la date du prochain Conseil communautaire, le 9 juillet.

L'ordre du jour étant épuisée, la Présidente clos la séance à 19h45

Fait et délibéré le 03 juin 2026,
A Jenzat,

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Le secrétaire de séance,

Véronique POUZADOUX

Benoît SIMONIN

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »